

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 05/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Patrick BOGUENET, André BARDOU, Suzanne PERINA, Yves BOULAU

Absents excusés : Franck BRIEUC (procuration à Patrick BOGUENET), Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS)

Secrétaire de séance : Suzanne PERINA

1) Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Modification des commissions communales

Suite à la démission de M. JAMET-ROBERT Benoît en date du 4 mars 2022, M. BOULAU Yves a intégré le conseil municipal.

Il convient donc de modifier certaines commissions communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121.-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2020-18 du 04.06.2020 portant création et composition des commissions communales,

Vu la délibération n° 2021-42 du 28.10.2021 portant modification des commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du membre dans les commissions concernées,

Désigne M. BOULAU Yves dans les commissions suivantes :

- ✓ Commission Urbanisme
- ✓ Commission Voirie et travaux
- ✓ Commission Préservation et valorisation du patrimoine

3) Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Brusvily/Plumaudan (S.I.R.S.)

Suite à la démission de M. JAMET-ROBERT Benoît, conseiller municipal et membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Brusvily/Plumaudan, il convient de remplacer l' élu sortant.

Mme DUPAS Sandrine est candidate.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Brusvily/Plumaudan,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 05.06.2020 portant désignation des délégués au S.I.R.S.,

Vu la délibération n° 2021-43 en date du 28.10.2021 portant désignation des délégués au S.I.R.S.,

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Vu le résultat du vote :

Mme DUPAS Sandrine est élue en qualité de délégué titulaire (15 voix).

4) Aménagement traversée du bourg RD 793

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Mme BARDOU Evelyne rappelle qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) a été sollicitée en 2021 mais que la Préfecture n'a pas retenu le projet au titre de la programmation initiale 2021. Une nouvelle demande peut être déposée en intégrant l'avenant n°1 validé par le conseil municipal le 11 avril 2022.

Les travaux d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 793 s'élèvent à :

Montant initial du marché : 459 898.15 € HT

Avenant n° 1 : 92 272.05 € HT

Auxquels s'ajoutent les dépenses pour le matériel, le mobilier, les aléas et les honoraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de la programmation 2022, Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5) Vote des subventions aux associations – Année 2022

Evelyne BARDOU présente les propositions de subventions analysées par la commission des Finances.

Claudine DELACOURT et Claude ROBERT font une remarque à propos de la subvention prévue pour l'association Rance Montgolfière. Celle-ci ne comprend que deux membres et le montant leur paraît trop élevé.

Mme le Maire fait part que cette association a été créée en janvier 2022 et que le montant de cette subvention a été déterminé dans le but d'encourager le développement d'une nouvelle activité sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix Pour, 2 abstentions : Claude ROBERT, Claudine DELACOURT) :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Sportive Bobital Brusvily (A.S.B.B.)	1 500.00
Association Communale de Chasse de Brusvily	150.00
Association de Gymnastique Volontaire (A.S.B. de Brusvily)	700.00
Amicale Laïque du RPI Brusvily-Plumaudan	700.00
Comité des fêtes	400.00
Amicale Cyclo de Brusvily	150.00
Association Brusvily Temps Libre (A.B.T.L.)	650.00
Association Enora Brusvily	150.00
Association Tchoupi Brusvily	400.00
F.N.A.C.A. du Guinefort	100.00
Association Rance Montgolfière	500.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor	100.00
Association pour le Don du Sang Bénévole Dinan	20.00
Croix d'Or Alcool Assistance Dinan	20.00
Croix Rouge Française 22	20.00

Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) Blagnac	20.00
Ass. Départ. Protection Civile (ADPC 22)	30.00
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	20.00
La Ligue contre le Cancer 22	20.00
Secours Catholique Saint-Brieuc	20.00
Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor	20.00
Prométhée Côtes d'Armor	20.00
Eaux et Rivières de Bretagne	50.00
France Adot 22	20.00
Union Nationale des Familles et Amis de handicapés UNAFAM	20.00
Association La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose	20.00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	20.00
Solidarité Pays de Dinan Banque Alimentaire	150.00
Association La Prévention routière Plérin	20.00
Association « Quatre Vaulx » - Les Mouettes St-Cast le Guildo	100.00
Solidarité Paysans Bretagne	50.00
Association Les Kiwanis	100.00
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	100.00
Association Steredenn Dinan	50.00
Association Rêves de Clown	20.00
Association Régionales des Laryngectomisés et Mutilés de la voix	20.00
Association AFM Téléthon Paris	20.00
Skol Diwan Bro Ar Renk – Dinan	30.00
Comice agricole Pays d'Evran (St-Judoce)	50.00
Total	6 550.00
Subventions déjà attribuées :	
GSCF Groupe de Secours Catastrophe Français (délibération du 07.03.2022)	500.00
Association Hors Champ pour court métrage (délibération du 07.03.2022)	900.00

6) Cimetière : Réalisation d'un ossuaire

Karl PIRON présente des devis relatifs à la réalisation d'un ossuaire.

Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions et décide de reporter ce dossier à la prochaine réunion.

7) Urbanisme : Demande de levée d'une Orientation d'Aménagement Programmée (O.A.P.) – Parcelles C1770 et C1771

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la propriétaire des parcelles C1770 et C1771 situées rue de la Croix aux Ailes et sollicitant la levée de l'Orientation d'Aménagement Programmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix Pour, 1 abstention : Yves BOULAU, 2 voix contre : Claudine DELACOURT, Claude ROBERT) :

Donne un avis favorable pour la levée de l'O.A.P. située sur les parcelles C1170 et C1771,

Mandate Mme le Maire pour effectuer la démarche auprès de Dinan Agglomération.

8) Urbanisme : Demande de levée des emplacements réservés n° 16 et n° 19 – Parcelles C 1742 et C 1743

Mme le Maire fait part d'un entretien avec le propriétaire des parcelles C 1742 et C 1743 situées rue de Dinan. Ces parcelles font l'objet d'emplacements réservés n° 16 et n° 19 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, modifié le 21 décembre 2020 et le 20 décembre 2021.

Le propriétaire a transmis un courrier à la mairie le 18 mars 2022 sollicitant la levée de ces emplacements pour la vente des parcelles C 1742 et C 1743.

L'emplacement n° 16 prévoit la création d'une liaison douce qui traverse la parcelle C 1743 et également la parcelle C 1565.

L'emplacement n° 19 prévoit la création de logements pour la mixité sociale sur les parcelles C 1742 et C 1743.

La création de la voie douce et de logements était prévue dans le cadre de l'étude urbaine. Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix Pour, 2 abstentions : Claude ROBERT, Claudine DELACOURT) :

Prononce la levée des emplacements réservés n° 16 et n° 19 sur ces trois parcelles,
Demande la modification du PLUi-H afin de prendre en compte la levée de ces emplacements,
Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Acquisition d'emprise de voirie : parcelles C 1815 et C 1818 – rue du Puits

Mme le Maire expose que les parcelles cadastrées C 1815 et C 1818 situées rue du Puits, font partie intégrante de la voie publique depuis de nombreuses années suite à l'élargissement de cette route.

Les propriétaires de ces parcelles sollicitent la mairie pour régulariser cette emprise de voirie et propose la cession de ces parcelles au prix global de 1 euro.

La parcelle C 1815 appartient à M. et Mme Jacky COULOMBEL pour une contenance de 13 m².

La parcelle C 1818 appartient à l'Indivision BALAN pour une contenance de 6 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (14 voix Pour, 1 abstention : Claude ROBERT) :

Donne son accord pour régulariser cette emprise de voirie,

Accepte d'acquérir les parcelles C 1815 et C 1818 sur la base d'un euro (1 €) pour l'ensemble de ces biens, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Désigne Maître KERHARO Stéphane, notaire à Plélan-le-Petit, pour établir l'acte de vente correspondant qui regroupera les deux parcelles,

Mandate Mme le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

10) Acquisition d'un fourneau pour la salle des fêtes

Karl PIRON évoque la nécessité de remplacer le fourneau à la salle des fêtes et présente différents devis analysés par la commission des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le devis de la société Kerfroid (St-Samson sur Rance) pour l'acquisition d'un fourneau 6 feux sur four gaz pour un montant de 5 105.20 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

11A) Acquisition d'une tondeuse mulching et d'une remorque plateau

Karl PIRON rappelle que la tonte du terrain des sports est effectuée par Dinan Agglomération. L'acquisition d'une tondeuse a été étudiée par la commission des travaux. Il présente des devis pour différents modèles avec l'option acquisition ou location. De plus, certaines tondeuses nécessitent un transport sur plateau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Jardiman, société du groupe MS Equipement pour la tondeuse « ZTRAK John Deere » au prix de 7 500.00 € HT. La remorque plateau n'est pas nécessaire pour ce modèle car elle pourra être transportée dans le camion.

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

11B) Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l'échelle locale selon d'autres alternatives (compostage, paillage, mulching, broyage...) et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Commune de Brusvily souhaite acquérir une tondeuse Mulching et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,

Approuve la réalisation du projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,

Décide de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'acquisition d'une tondeuse mulching,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

12) Dinan Agglomération : Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire 2021-2026 (P.F.F.S.)

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021-2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

La commune de Brusvily est concernée par les points 1 et 2.

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie, les critères exclusifs de la D.S.C. sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre E.P.C.I. et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (P.F.F.S.) annexé à la présente délibération,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

13) Dinan Agglomération : Avenant convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales

urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation n'a pu être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14) Affaires diverses

1. Complémentaire santé communale

L'assurance AXA propose une offre promotionnelle « assurance santé » aux habitants en contrepartie d'une aide de la commune à l'information de cette offre.

Ce sujet sera analysé lors d'une prochaine réunion.

2. Emprise de voirie La Bodinais

Mme le Maire donne lecture d'un courrier relatif à une emprise de voirie sur la parcelle C1413 (492 m²) au lieu-dit La Bodinais. Le propriétaire a fait une proposition de cession de ce terrain sur la base de 35€/m².

Des informations complémentaires étant nécessaires, ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

3. Lotissement Bel Air

Un sondage a été fait auprès des riverains pour l'implantation de deux stops à l'entrée et la sortie du lotissement de Bel Air.

Des devis vont être demandés.

4. Terrain de boules

Karl PIRON propose de demander des devis pour la réfection du terrain de boules bretonnes. Ce sujet sera analysé en commission de travaux.

5. Gens du voyage

Karl PIRON présente un devis pour réaliser un talus et implanter deux potelets rue des Huguettes afin de dissuader l'accès aux gens du voyage.

Mme le Maire précise que la commune doit obligatoirement accueillir les gens du voyage durant 48 h minimum et qu'une durée de 15 jours est tolérée avant la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

Le conseil accepte le devis de l'entreprise Samson qui s'élève à 108 € HT.

6. Maisons fleuries

Cette année, la commission a décidé de changer la formule du concours des maisons fleuries. Un jury sélectionnera une maison par village pour son fleurissement (fleurs, originalité...) sans inscription préalable.

7. Réunion

Conseil municipal : 13 juin 2022 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,